

Arrest

Du parlement de Paris

Qui condamne a mort Jean d'Almon, pour crime de Lèse majesté et de fausse monnoye, L'exécution n'aura moins resservi à la volonté du Roy

Extrait des reg.^{res} du parlement

du 18. Juillet 1474.

Meilles par la Coule les charges et renseignements de confrontation et de temoines faites a l'encontre de Jean D'Almon, sur confessions volontaires de ce proces et autres choses qui faisoient avoir touchant leur grande et enorme cas par luy commis et perpetrez, par les conspirations, machinations de traittes que par plusieurs Diverses et Reiterées fois Il a mené et conduit, fait mesmes la viduire

avec leur ancien ennemi et
adversaire de ce Royaume et autres
Rebelles et desobeissants au Roy au
grand detrimen prejudice et dommage
du Roy, Destruction et subversion
de la chose public du Royaume, et
meconnoissans par ingratitude La grande
grace que le Roy luy avoit faite en
venant contre la France et les conditions
sous lesquelles le Roy luy avoit
faite la dite grace en pardonner
les autres qualitez et Crimes qu'il
a commis ou aussy et consideré
tout ce qui faisoit a voir et considerer
en cette partie en grande et meure
deliberation, dit a esté que ladicte
Cour a declaré ledit Jean D'allençon
Crimeux de crime de lèze majesté,

d'homicide et d'avois fait forger fausse
 monnoye aux Coings et armer du Roy
 et comme tel la dite cour l'a condamné et
~~condamné a recevoir mort et estre exécuté~~
 par justice et avec ce a déclaré et déclare tous
 et chascun ses biens d'estre confisqués et
 appartenir au Roy, L'Execution toutes fois
 d'oir Jean d'allençon réservée jusques au bon
 plaisir du Roy. Prononcé le 18. juillet
1474.